



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (*Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais*)

Présents : 19

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FULIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMÉR, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2

Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n° 2025-54  
Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ADOS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la revalorisation des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH Ados, adoptée par le Conseil municipal du 3 juin 2025 et applicable au 1er septembre 2025, il apparaît opportun de procéder à un nouveau réexamen des tarifs appliqués.

En effet, la précédente hausse tarifaire a suscité des retours et observations de la part des familles, qui jugent cette augmentation excessive.

Afin de tenir compte de ces remarques une nouvelle grille tarifaire, ajustée à la baisse, est proposée à l'approbation de l'assemblée.

Vu l'avis de la Commission finances en date du 26 novembre 2025 ;

Vu les projets de nouvelles grilles tarifaires pour l'ALSH et l'ALSH Ados, jointes en annexe de la présente délibération ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ados qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026, annexés aux règlements intérieurs de chacune des structures.

- FIXE le montant unique des frais de dossiers pour l'inscription d'enfants aux services (ALSH et/ou ALSH Ados) :

- 5 € par famille et par an pour les habitants de Chanceaux-sur-Choisille
- 10 € par famille et par an pour les habitants d'autres communes

**ADOpte A 14 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 9 ABSTENTIONS** (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pourvoir de Harun AK, Dominique GOURDON, David MILLARD, Claudine DESMARES, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMÉR, Patrick DELETANG, Marc PIGEON).

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.*

## Annexe à la délibération du 9 décembre 2025

### TARIFS ALSH Enfance applicables au 1er janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20251209-DCM2025-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

Publication : 17/12/2025

Quotient familial	Taux d'effort	Journée de 11 h	Mercredi 6h45	Mercredi 6h00	Une heure périscolaire	Journée de camp 11 h avec majoration 30 %	Veillée
<b>0 à 850 €</b>	1%	4,50 € à 8,50 €	2,76 € à 5,21 €	2,45 € à 4,63 €	0,41 € à 0,77 €	5,40 € à 11,05 €	5 €
<b>851 € à 1 200 €</b>	1.20%	10,21 € à 14,40 €	6,26 € à 8,83 €	5,57 € à 7,85 €	0,93 € à 1,31 €	13,28 € à 18,72 €	5 €
<b>1 201 € à 1 450 €</b>	1.30%	15,61 € à 18,85 €	9,58 € à 11,57 €	8,51 € à 10,28 €	1,42 € à 1,71 €	20,30 € à 24,51 €	5 €
<b>Plancher</b>		4.50 €	2.76 €	2.45 €	0.41 €	5.40 €	5 €
<b>Plafond</b>		18.85 €	11.57 €	10.28 €	1.71 €	24.51 €	5 €

+ 50 % pour les hors communes

Méthode de calcul pour connaître votre tarif = Votre QF x le taux d'effort de votre tranche de QF/100

Exemple de calcul :  $QF = 1 450 € \quad 1 450 € \times 1,30 \% = 18,85 €$

## Annexe à la délibération du 9 décembre 2025

### TARIFS ADDOS applicables au 1er janvier 2026

Quotient familial	Taux d'effort	Journée de 10 h	Journée de camp 11 h avec majoration 30 %	Veillée
<b>0 à 850 €</b>	1.00%	4,50 € 0 8,50 €	5,40 € à 11,05 €	6 €
<b>851 € à 1 200 €</b>	1.20%	10,21 € à 14,40 €	13,28 € à 18,72 €	6 €
<b>1201 € à 1450 €</b>	1.30%	15,61€ à 18,85 €	20,30 € à 24,51 €	6 €
<b>Plancher</b>		<b>4.50 €</b>	<b>5.40 €</b>	6 €
<b>Plafond</b>		<b>18.85 €</b>	<b>24.51 €</b>	6 €

+ 50 % pour les hors communes  
Méthode de calcul pour connaître votre tarif = Votre QF x le taux d'effort de votre tranche de QF/100

Exemple de calcul :       $QF = 1\,450 \text{ €} \quad 1\,450 \text{ €} \times 1,30 \% = 18,85 \text{ €} \times 30 \% = 5,66 \text{ €}$  ce qui donne :  $18,85 \text{ €} + 5,66 \text{ €} = 24,51 \text{ €}$